

## DÉLIBÉRATION PROPOSANT D'ACCEPTER UNE ADMISSION EN NON VALEUR ET UNE REMISE GRACIEUSE DE CRÉANCES

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;*

*Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président en matière de remises gracieuses inférieures ou égales à 1.500 euros ;*

Considérant que les admissions et les remises gracieuses listées ci-après ont un montant supérieur au seuil en dessous duquel le Président a reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au président de l'université :

### Article 1

D'admettre en non-valeur la créance suivante :

ADMISSION EN NON VALEUR						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Trop-perçu	4162	2021	101 SG	2871	M./Mme F.P.	7 036,45 €
	4162	2020	101 SG	7759	M./Mme N.R.	6 628,91 €
TOTAL DES CREANCES (admise en non valeur)						13 665,36 €

**Article 2**

D'accepter la remise gracieuse sur la demande suivante :

REMISES GRACIEUSES						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Formation	4164	2022	220 CSANTE	7308	M./Mme O.A.	2 010,00 €
<i>Sous total :</i>						<b>2 010,00 €</b>
Trop-perçu	4162	2022	101 SG	7803	M./Mme L.L.	1 788,84 €
	46312	2022	101 SG	9577	M./Mme C.B.	1 646,43 €
<i>Sous total :</i>						<b>3 435,27 €</b>
<i>TOTAL DES CREANCES (admises en remise gracieuse)</i>						<b>5 445,27 €</b>

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (XX votants)  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0